

La loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides (S.R.C. 1952, chap. 93) a été mise en vigueur en 1907. En vertu de ses dispositions, l'énergie électrique et les fluides, liquides ou gazeux, ne peuvent être exportés sans permis. Les exportations totales d'énergie électrique durant l'année terminée le 31 mars 1954 s'établissent à 2,209,532,219 kilowatts-heure. Il s'est fait également une faible exportation de gaz naturel et de pétrole brut.

### Section 4.—Brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce\*

Les brevets d'invention sont assujétis aux dispositions de la loi de 1935 sur les brevets (S.R.C. 1952, chap. 203). Les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au commissaire des brevets, Ottawa.

#### 2.—Demandes, attributions, etc., de brevets d'invention, années terminées le 31 mars 1950-1954

Détail		1950	1951	1952	1953	1954
Brevets d'invention demandés.....	Nombre	13,172	14,324	15,448	16,405	18,565
Brevets attribués.....	"	8,513	3,461	9,516	9,700	9,414
Attribués à des Canadiens.....	"	665	627	708	742	606
Caveats accordés.....	"	356	391	253	243	288
Cessions de brevets.....	"	12,811	11,437	11,621	12,525	13,127
Honoraires encaissés, net.....	\$	636,772	661,069	728,241	756,714	847,874

Le nombre de brevets canadiens accordés a augmenté assez régulièrement d'une année à l'autre, à compter du début du siècle (4,522) jusqu'à 1923, alors qu'il a atteint un sommet de 12,542; depuis dix ans, il demeure entre 6,500 et 10,000. Sur les 9,414 brevets accordés en 1953-1954, 6,849 ou 73 p. 100 l'ont été à des résidents des États-Unis, 606 à des résidents du Canada et 1,013 à des résidents du Royaume-Uni ou d'autres pays du Commonwealth. Les résidents de la France en ont obtenu 198; ceux de la Suisse, 143; ceux des Pays-Bas, 207; ceux d'autres pays, 308.

Des reproductions imprimées des brevets accordés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949 peuvent être obtenues à prix modique. La *Gazette du Bureau des brevets* donne un résumé de chaque brevet.

On peut consulter les brevets d'origine canadienne et étrangère à la bibliothèque du Bureau des brevets. Cette dernière possède des archives à jour sur les brevets d'origine britannique et leur devis, sous forme abrégée, depuis 1617, ainsi que sur ceux des États-Unis, depuis 1872, de même que beaucoup de brevets, d'index, de journaux et de rapports d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan, de la France, de la Belgique, de l'Autriche, de la Norvège, du Mexique, de l'Italie, de la Suède, des Pays-Bas, de la Suisse, du Japon, de la Corée et du Brésil.

\* Le commissaire des brevets, J. W. T. Michel, a revu la matière concernant les brevets d'invention et les droits d'auteur, tandis que le registraire des marques de commerce, J. P. McCaffrey, secrétariat d'État, Ottawa, a révisé celle qui concerne les marques de commerce.